



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR AGRICOLE D'OCCASION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL N° 2026-8755-006

Objet de la consultation

Les prestations du présent marché portent sur la fourniture d'un (1) tracteur d'occasion pour l'unité d'exploitation par câble. L'engin sera livré avec les spécifications techniques particulières propres à l'Office National des Forêts telles que précisées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Midi-Méditerranée
Agence Travaux
505 rue de la Croix verte
CS 74208
34094 MONTPELLIER Cédex 5

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Thierry BONNAURE, Directeur de l'agence travaux de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée.

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée, Agence Travaux, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est à 46 avenue Paul Cézanne – CS 80411 – 13098 Aix-en-Provence Cedex 2.

1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Thierry BONNAURE, Directeur de l'agence travaux de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner ces renseignements :

Mme Catherine LEPETIT, l'Agent Comptable Secondaire
505 rue de la Croix Verte 34000 Montpellier
Tél. : 06 11 77 30 80 -Email : catherine.lepetit@onf.fr

1.4. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché :

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :

M. Jean de MARIN de CARRANRAIS – Directeur délégué partie ouest
Téléphone : 06 28 71 03 09 - Email : jean.de-marin-de-carranrais@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **administratif** est :

Sabrina LEBEAU - Responsable achat
Téléphone : 06.09.31.14.29 - Email : sabrina.lebeau@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est Mme l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF au siège de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée.

2 OBJET DU MARCHÉ - PROCEDURE

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un (1) Tracteur agricole d'occasion pour l'Unité Exploitation par câble.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS 2021).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire est la suivante :

16600000-1	Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole
------------	---

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Le marché n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, portant sur la fourniture d'un engin. Il ne sera attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.2 Durée et prise d'effet du marché

Le marché est valable pour l'année 2026.

L'engin sera livré dans le délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement et au plus tard le 15/10/2026.

3.3 Lieu d'exécution du marché

L'engin est à destination : ONF Agence Travaux – 45 Route de Castillon – 09 200 MOULIS.

Il sera livré à cette adresse et sera mis en route sur un chantier ONF à proximité de cette base.

3.4 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.5 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles. Les variantes sont autorisées. Si une ou des variantes sont proposées, elles devront être mises en valeur de façon claire dans l'offre du candidat.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement joint au dossier de consultation avec son annexe financière ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, ou « C.C.A.T.P. », accompagné du Règlement de la Consultation ;
3. Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 31 mars 2021) sauf dérogations mentionnées dans le CCAP. Lien internet de consultation du CCAG : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1. Délai de livraison

Les candidats s'engageront sur une date de livraison dans leur offre et au plus tard le 15/10/2026.

5.2. Conditions de livraison

L'engin sera livré à l'état d'occasion, en état de marche, conforme à la commande, à la réglementation en vigueur et aux spécifications demandées.

A réception, une présentation du tracteur sera faite au responsable du parc ONF. Celui-ci procédera à une vérification technique de tous les éléments pour s'assurer de sa conformité avec le marché et les lois et règlements en vigueur. Un représentant de la direction ONF assurera la partie administrative de la réception.

5.3. Formation des utilisateurs

La formation des utilisateurs aura lieu à l'occasion de la première mise en route (peut être effectuée le même jour que la livraison) sur un chantier ONF.

5.4. Garantie technique du tracteur

L'engin fera l'objet, après admission, de la garantie prévue par le titulaire du marché dans son offre. La garantie minimale est de six mois, mais la proposition d'une garantie plus longue sera appréciée.

6 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fourniture d'un tracteur.

L'engin devra avoir les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques générales :

- Tracteur d'occasion âgé de moins de 10 ans
- Compteur affichant moins de 5 000 heures de fonctionnement
- Puissance du moteur : 180 ch minimum
- Moteur turbo diesel de 6 cylindres minimum
- PTRM de 40000 kg minimum
- Largeur maximum de 2800 mm
- Homologation sur route à 50km/h
- Capacité minimale du réservoir carburant : 250 litres

Transmission et mobilité :

Le tracteur devra être équipé :

- D'une transmission à variation continue (CVT), semi-powershift ou powershift avec changement de rapports sous charge et gestion automatique des rapports.
- De quatre roues motrices permanentes
- D'un blocage des différentiels avant et arrière
- D'un pont avant suspendu avec gestion automatique de la suspension et système de freinage intégré
- De 4 pneus agraires (préciser leur taux d'usure)

Équipements de traction :

Le tracteur devra être équipé :

- D'un treuil avant de halage à double vitesse avec télécommande
- D'une prise de force arrière
- D'un relevage avant
- D'un relevage arrière
- Piton d'attelage lourd
- Chape d'attelage arrière tournante réglable en hauteur

Système de freinage :

- Le tracteur devra être équipé d'un système de freinage hydraulique et pneumatique double ligne.
- Freinage hydraulique sur les quatre roues
- Système de freinage pneumatique double ligne homologué pour le remorquage d'une remorque d'un PTAC minimal de 22 000 kg.
- Homologation de l'ensemble roulant (PTRA) minimale de 40 000 kg.

Système hydraulique :

Le tracteur devra être équipé :

- D'un circuit hydraulique Load Sensing ou équivalent d'un débit minimal de 110 L/min
- D'un débit régulé en fonction de la demande hydraulique
- Au minimum 4 distributeurs hydrauliques arrière double effet avec réglage du débit et commandes mécaniques ou électrohydrauliques
- D'un relevage électrohydraulique d'une capacité minimale de 3 tonnes

Cabine :

La cabine devra être :

- Cabine suspendue assurant un niveau élevé de confort (suspension mécanique ou hydraulique sur quatre points ou équivalent)
- Insonorisée

Équipements et accessoires :

- Phares de travail (le candidat précisera leur nombre et leur implantation)
- Ensemble des équipements réglementaires pour la circulation routière (feux de route, clignotants, rétroviseurs, gyrophare, avertisseur sonore, etc.)
- Siège conducteur à suspension pneumatique réglable
- Siège passager équipé d'une ceinture
- Joystick proportionnel permettant le pilotage des fonctions hydrauliques
- Ordinateur de bord couleur
- Prise ISOBUS arrière
- Régulateur de vitesse
- Mémoire de régime moteur
- Climatisation avec description du système et accessibilité du condenseur et du radiateur
- Autoradio Bluetooth avec moyen de communication mains libres
- Prises électriques auxiliaires en cabine
- Alarme sonore de marche arrière
- Extincteur à poudre de 6 kg fixé dans la cabine
- Masses avant d'équilibrage
- Caméra de recul

Prestations d'accompagnement :

- Une révision complète du tracteur sera réalisée, l'engin sera prêt pour une utilisation complète et immédiate.

7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

7.2. Forme et contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA, et TVA incluse.

L'engagement du candidat porte sur un prix ferme.

Les éléments suivants sont indiqués par le titulaire du marché :

- le prix total hors TVA
- le montant de la TVA
- le prix total TTC

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché.

La prestation d'immatriculation est comprise dans le prix de base proposé.

7.3. Modalités essentielles de paiement

7.3.1. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées **de façon dématérialisée** sur le portail internet : <http://www.chorus-pro.gouv.fr> dans les conditions précisées ci-après à l'article 8.5.4 ;

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : **2026-8755-006** ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande)
- le nom du service destinataire ;
- le numéro de SIRET du service destinataire : **662 043 116 01 305** ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations ;
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;
- les mentions requises par l'annexe II au code général des impôts et la deuxième partie du livre des procédures fiscales NOR: BUDF0300016D relatifs aux obligations de facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C1 - Identification et engagement du candidat » de l'acte d'engagement.

7.3.2. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.

Numéro d'engagement juridique : Bon de commande créée dans SAP et signé par l'ONF sous format 45XXXXXXX.

Numéro d'identification : 66204311601305

Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

7.4. Paiement des factures

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- Si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission. Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

7.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

8 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

8.1. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour calendaire de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et une

prolongation des délais d'exécution sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

8.2. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, fournitures non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

9 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions :

- du code de la commande publique ;
- du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

10 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

11 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- Aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- Aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

12 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article 51-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à adresser par téléchargement à la société **ACTRADIS** en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé (site : www.actradis.fr)

13 RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues à l'article 29 à 36 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

14 DEROGATION AU CCAG-FGS

CCAP		CCAP-FCS	
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>
8.1	Pénalités pour retard	14.1	Pénalités pour retard